



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 12 novembre 2018 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative à l'immeuble suivant :

- Propriété située au 1207, chemin Riendeau, lot 2 935 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant minimale de 14,82 mètres set 14,41 mètres suite à un agrandissement de la résidence.

- Propriété située au 545, rue Main Ouest, lot 3 309 812, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une enseigne de type pylône d'une superficie de 10 mètres carrés.

- Propriété située au 51, rue Verret, lot 3 311 513, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul entre le garage et la maison de 2,28 mètres. La dérogation mineure va aussi régulariser une marge de recul latérale de la maison de 1,74 mètre et 1,79 mètre.

- Propriété située au 125, chemin des Chalets, lot 2 935 087, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser un empiètement dans la bande riveraine pour un agrandissement de la résidence. L'empiètement dérogatoire sera d'environ 30 cm à 1,81 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 17 octobre 2018.

La greffière,

Geneviève Dupras